



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

23 juin 2026

Objet

N° 26.06.30 - 048

Installation conseiller municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Jimmy BAMBOUCHE, Frédérique CHARPENEL.

Procurations : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Frédérique CHARPENEL donne procuration à Delphine ALLEGRE.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Par lettre du 19 juin 2026, M. Alain CAUNEGRE a présenté à Monsieur le Maire sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

Considérant que Mme Aurélie BERNEDE DAGREOU, suivante sur la liste, a fait connaître sa décision de renoncer à l'exercice du mandat de conseillère municipale par courrier du 19 juin 2026.

L'article L.270 du code électoral stipule que, lorsque le siège d'un conseiller municipal élu au scrutin de liste devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat dont le nom figure, sur la même liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à le remplacer.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de démission il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suivant l'ordre de la liste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter l'installation de Monsieur Patrick BEDAT en remplacement de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de conseiller municipal.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Florian DEYGAS

Soustons, le 1^{er} juillet 2026,

Monsieur le Maire

Philippe SAINT-MARTIN

